

DELIBERATION N° 2000/03-03 - MEDIATHEQUE :
DEMANDE DE SUBVENTION A LA D.R.A.C.
LORRAINE/2ÈME TRANCHE

Madame SURGET, rapporteur, informe l'Assemblée que l'équipement mobilier et matériel de la discothèque, 2ème tranche de la médiathèque, est susceptible d'être subventionné par la Direction des Affaires Culturelles de Lorraine.

Le montant correspondant à l'avant-projet sommaire de cette opération mobilier et matériel (2ème tranche), qui sera autofinancé, est de 101 854, 04 F TTC, décomposé comme suit :

1/ mobilier RONEO-BRM/ING BURO	80 202, 62 F TTC
2/ matériel divers pour la discothèque SERMME	19 630, 42 F TTC
3/ un appareil radio cassette CD laser	2 021, 00 F TTC

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de solliciter la dite subvention pour l'équipement de la 2ème tranche de la médiathèque auprès de la Direction des Affaires Culturelles de Lorraine,
- d'inscrire la recette correspondante au budget en cours.